

Alerte en immigration – Échelle mondiale

Septembre 2025

États-Unis

Proclamation présidentielle : Nouvelle exigence de payer des frais de 100 000 \$ pour certaines demandes de visa H-1B

Sommaire

Le 19 septembre 2025, le président Donald J. Trump a signé une proclamation intitulée « *Restriction on Entry of Certain Nonimmigrant Workers* » qui limite l'entrée des travailleurs non immigrants. La proclamation, qui est entrée en vigueur à 0 h 01 le 21 septembre, interdit l'entrée aux États-Unis de travailleurs munis d'un visa H-1B, sauf si leur demande de visa H-1B est « accompagnée ou assortie d'un paiement de 100 000 \$ », sous réserve de certaines exceptions. La restriction « expire 12 mois après la date d'entrée en vigueur de la proclamation, à moins d'une prolongation ».

La proclamation ordonne également à la secrétaire du département de la Sécurité intérieure (le « DHS ») de « limiter les décisions » à l'égard des demandes de visa H-1B qui ne sont pas assorties d'un tel paiement pour les travailleurs actuellement à l'extérieur des États-Unis pour une période de 12 mois après la date d'entrée en vigueur de la proclamation. La proclamation comporte une clause d'exception au titre de l'*« intérêt national »*; cependant, aucune directive n'avait été publiée en date du 23 septembre sur la façon de l'appliquer ou le processus à suivre pour s'en prévaloir.

Les précisions fournies par le département d'État américain le 21 septembre et les notes de service publiées par les agences gouvernementales indiquent que le paiement de 100 000 \$ ne sera exigé que pour les « nouvelles » demandes de visa H-1B déposées après la date d'entrée en vigueur de la proclamation, lorsque le bénéficiaire est à

l'extérieur des États-Unis, et que la mesure ne s'applique pas aux ressortissants étrangers qui sont les bénéficiaires dont la demande est déjà approuvée ou qui ont déposé une demande avant 0 h 01 (HE) le 21 septembre 2025, ou aux ressortissants étrangers en possession d'un visa H-1B de non-immigrant « valide ».

Contexte et analyse

La proclamation fait référence au paragraphe 212(f) de l'*Immigration and Nationality Act* (« INA »), qui confère au président de vastes pouvoirs pour restreindre l'entrée de ressortissants étrangers aux États-Unis. Le 20 septembre 2025, la Customs and Border Protection (la « CBP ») des États-Unis, l'organisme chargé de déterminer l'admissibilité des ressortissants étrangers aux États-Unis, a publié une note de service indiquant que la proclamation ne s'applique pas aux personnes suivantes :

- les bénéficiaires d'une demande de visa H-1B déjà approuvée;
- les bénéficiaires d'une demande de visa déposée avant 0 h 01 (HE) le 21 septembre 2025; et
- les ressortissants étrangers en possession d'un visa H-1B de non-immigrant « valide ». Le terme « valide » n'est pas défini.

La note de service confirme également que la CBP « continuera de traiter les demandes des titulaires de visa H-1B en cours conformément à l'ensemble des politiques et des procédures existantes » et que la proclamation n'a pas d'incidence sur la capacité des

titulaires de visa H-1B de voyager à destination et en provenance des États-Unis. Une note de service publiée le même jour par les U. S. Citizenship and Immigration Services (« USCIS »), qui sont chargés de traiter les demandes de visa H-1B présentées par les employeurs américains, a confirmé l'information. Le 21 septembre 2025, le département d'État a mis à jour son site Web en y ajoutant une « FAQ sur le visa H-1B » qui contient des renseignements semblables.

La proclamation prévoit une exception au paiement de 100 000 \$ dont peuvent se prévaloir les travailleurs titulaires d'un visa H-1B qui œuvrent pour une société ou dans un secteur si la secrétaire du DHS a établi que l'embauche de ces travailleurs « est dans l'intérêt national et ne constitue pas une menace à la sécurité ou à la prospérité des États-Unis ». Le critère pour obtenir une exception et le processus pour en faire la demande ne sont pas encore clairement définis.

La proclamation exige également du DHS qu'il accorde la priorité aux travailleurs « hautement spécialisés et bien rémunérés » et ordonne au département du Travail de « mettre en place une règle pour modifier le niveau de rémunération en vigueur afin qu'il soit conforme aux objectifs de la politique de la proclamation ».

Conséquences

Les précisions fournies par la CBP, les USCIS, le département d'État et la Maison-Blanche dans des indications et des communiqués de presse au cours de la fin de semaine ont contribué à calmer les inquiétudes des travailleurs titulaires d'un visa H-1B qui se trouvaient à l'étranger à 0 h 01 (HNE) le 21 septembre et l'obligation pour ceux-ci de présenter une preuve du paiement de 100 000 \$ à leur retour aux États-Unis. Toutefois, d'autres précisions sont nécessaires pour établir quelles demandes de visa H-1B feront l'objet d'un tel paiement au cours des 12 prochains mois.

La proclamation ordonne également au DHS de limiter les décisions relatives aux demandes de visa non accompagnées d'un paiement qui sont présentées pour le compte de bénéficiaires actuellement à l'extérieur des États-Unis. À l'opposé, la FAQ publiée le 21 septembre 2025 par le département d'État mentionne que le paiement sera exigé pour « toute nouvelle demande de visa H-1B » soumise aux USCIS après la date de prise d'effet de la proclamation, sans expliquer ce qui constitue une « nouvelle » demande de visa.

On s'attend à ce que la proclamation soit contestée devant les tribunaux. La contestation judiciaire pourrait porter sur divers aspects, notamment la légalité du nouveau paiement de 100 000 \$. Toutefois, il faudrait faire certifier un recours collectif certifié pour obtenir une injonction nationale, ce qui oblige les demandeurs à répondre à plusieurs exigences en tant que groupe, conformément à un récent arrêt de la Cour suprême. De plus, les tribunaux s'en remettent généralement aux vastes pouvoirs du président en vertu du paragraphe 212(f) de l'INA de restreindre l'entrée de ressortissants étrangers aux États-Unis.

La situation continue d'évoluer. Nous continuerons de surveiller la situation et vous ferons part de son évolution. Pour en savoir davantage ou approfondir la question, veuillez communiquer avec votre professionnel d'EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. ou de Mehlman Jacobs LLP.

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Batia Stein, associée

+1 416 943 3593

batia.j.stein@ca.ey.com

Marwah Serag, associée

+1 416 943 2944

marwah.serag@ca.ey.com

Melanie Bradshaw, associée

+1 416 943 5411

melanie.bradshaw@ca.ey.com

Mehlman Jacobs LLP

Sharon Mehlman, associée

+1 858 404 9350

sharon.mehlman@mehlmanjacobs.com

Dilnaz A. Saleem, associée

+1 713 750 1068

dilnaz.saleem@mehlmanjacobs.com

Auteure : Jessica Marks, directrice et avocate principale

+1 416 943 3229

jessica.marks@ca.ey.com

EY | Travailleur ensemble pour un monde meilleur

EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

Suivez-nous sur X : [@EYCanada](https://twitter.com/EYCanada).

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats du Canada affilié à Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. dans ce pays. Les deux entités sont des sociétés à responsabilité limitée formées en vertu des lois de la province d'Ontario. EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. n'a aucune association ni relation avec Ernst & Young LLP aux États-Unis ou avec les membres de celle-ci. Ernst & Young LLP aux États-Unis ne pratique pas le droit et ne fournit pas de services en matière d'immigration ou de services juridiques. Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos de Mehlman Jacobs LLP

Cabinet spécialisé en droit de l'immigration, Mehlman Jacobs LLP fournit des conseils juridiques et stratégiques aux employeurs et aux employés à toutes les étapes du processus d'immigration, tout en s'efforçant d'offrir une expérience personnalisée et d'apporter de la transparence dans un contexte souvent complexe et incertain. Mehlman Jacobs, société à responsabilité limitée formée en vertu des lois de l'État de la Californie et contrainte de n'offrir que des services en droit de l'immigration, est une société membre d'Ernst & Young Global Limited et est détenue et exploitée de manière indépendante par des avocats autorisés à exercer aux États-Unis.

© 2025 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

EYG n°007747-25Gbl

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec nous ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.